

Nombre de conseillers

| | |
|--------------------|-----------|
| Membres | 11 |
| Présents | 06 |
| Représentés | 00 |
| Votants | 06 |
| Exprimés | 06 |
| Pour | 06 |
| Contre | 00 |

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

30 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trente septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER,

Pouvoirs :

Absents : M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX, M. Rodolphe MARTIN

Date de convocation 19 septembre 2016

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Vente d'une partie de la parcelle AT 88 à Mme STEPHAN et à M. COLIN

Vu la délibération DE_010716_2 du 1^{er} juillet 2016 portant sur la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire AT 88 formulée par Mme STEPHAN et M. COLIN afin d'y installer leur assainissement individuel,

Vu la valeur de la parcelle estimée à 0.50 € le m² par le service France Domaine,

Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section de Chez Villatte qui s'est déroulée le 10 septembre 2016 : 10 inscrits - 9 voix pour, 0 voix contre le projet de vente à Mme STEPHAN et M. COLIN d'une partie de la parcelle AT 88 appartenant à la section de Chez Villatte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre, au prix de 0.50 € le m², à Mme STEPHAN et M. COLIN, pour y installer leur assainissement individuel, une partie de la parcelle AT 88, d'une contenance d'environ 300 m² sur une superficie totale de 1 370 m² et dont le bornage aura été effectué par un géomètre préalablement à l'établissement de l'acte de vente ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- INDIQUE que tous les frais concernant cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur ;
- PRECISE que le produit de la vente sera employé dans l'intérêt de la section de Commune de Chez Villatte et prioritairement à l'entretien et à la mise en valeur de ses biens.